

Communiqué

Le Rectorat de la Martinique communique l'ouverture du registre d'inscription, à un examen visant à attribuer une **certification complémentaire** aux personnels enseignants du premier degré et du second degré relevant du ministère de l'Éducation nationale, pour la **session 2021** dans les secteurs disciplinaires suivants :

- ARTS (option cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art ou théâtre)
- Enseignement en langue étrangère dans une Discipline Non Linguistique (**D.N.L.**)
- Français langue seconde (**FLS**)
- Enseignement en langue des signes française

Cet examen est réservé aux enseignants titulaires ou stagiaires du 1^{er} ou 2nd degré, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004.

L'épreuve orale d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien devant un jury. Il débute par un exposé du candidat, pendant 10 minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle reçue dans une université, un INSPE., ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes maximum.

Le registre d'inscription est ouvert du **vendredi 4 décembre 2020** au **vendredi 15 janvier 2021 à 12 h** (heure locale).

Les inscriptions s'effectueront uniquement par l'intermédiaire de **l'application CYCLADES** : lien : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>

Pour les pièces à fournir : veuillez prendre connaissance des documents à téléverser dans l'application CYCLADES (document en annexe).

- **A transmettre par voie postale en recommandé simple** : le *rapport dactylographié de 5 pages maximum, en quatre exemplaires, les enveloppes*, au plus tard, **le lundi 18 janvier 2021 à 12 h** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : RECTORAT DEC3, les Hauts de Terreville - 97233 SCHOELCHER.
- **Les épreuves orales auront lieu à partir du 20 mars 2021.**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter :

- L'Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, par l'arrêté du 27 septembre 2005 (JO du 8 octobre 2005) et l'arrêté du 30 novembre 2009.
- La note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019

Transmis pour diffusion : A Madame l'IA-DAASEN - à Mesdames et Messieurs les I.E.N., I.E.N. ET- EG et les I.A. - I.P.R. - à tous les chefs d'établissement publics et privés sous contrat d'enseignement du 1^{er} degré et du 2nd degré - à Mesdames et Messieurs les chefs de service du Rectorat, de l'Université des Antilles et de l'INSPE.

Contact : Direction des Examens et Concours - Tél. : 0596 52 25 28
mel : dec3concours@ac-martinique.fr